



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

« RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-019-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement numéro 304-2017 de la MRC du Rocher-Percé « Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire des municipalités de Port-Daniel-Gascons, Grande-Rivière et Percé.

Article 3

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement des feuillets 3 de 5 (Grande-Rivière) et 5 de 5 (Percé) de l'annexe 1 - Lisières boisées (cartographie), telle que reproduite à l'annexe A du présent règlement, de manière :

- à réduire à 1 km le Chemin du Club sur le territoire de la ville de Grande-Rivière
- à ajouter la route de la Montée, la route de la Station (Cap-d'Espoir), la route Lafontaine, le Rang A, route de l'Anse-à-Beaufils, le chemin Saint-Isidore et la route de la Station (Saint-Georges-de-Malbaie) sur le territoire de la ville de Percé.

Article 4

Le Règlement sur l'abattage des arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé est modifié par le remplacement du feuillet 1 de 5 (Port-Daniel-Gascons) de l'annexe 2 - Encadrement visuel (cartographie), telle que reproduite à l'annexe B du présent règlement, de manière :

- à ajouter une portion du Chemin du Phare à Port-Daniel-Gascons.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce treizième jour de février de l'an deux mille vingt (13-02-2020)

Christine Roussy
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe
& aménagiste

ANNEXE A

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Annexe 1 : Lisières boisées (cartographie)

- Feuille 3 de 5 (Grande-Rivière)
- Feuille 5 de 5 (Percé)



Règlement sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé numéro 304-2017

ANNEXE 1
FEUILLET 3/5

Lisières boisées

Grande-Rivière

Légende

— Lisière boisée



0 0,5 1 Km

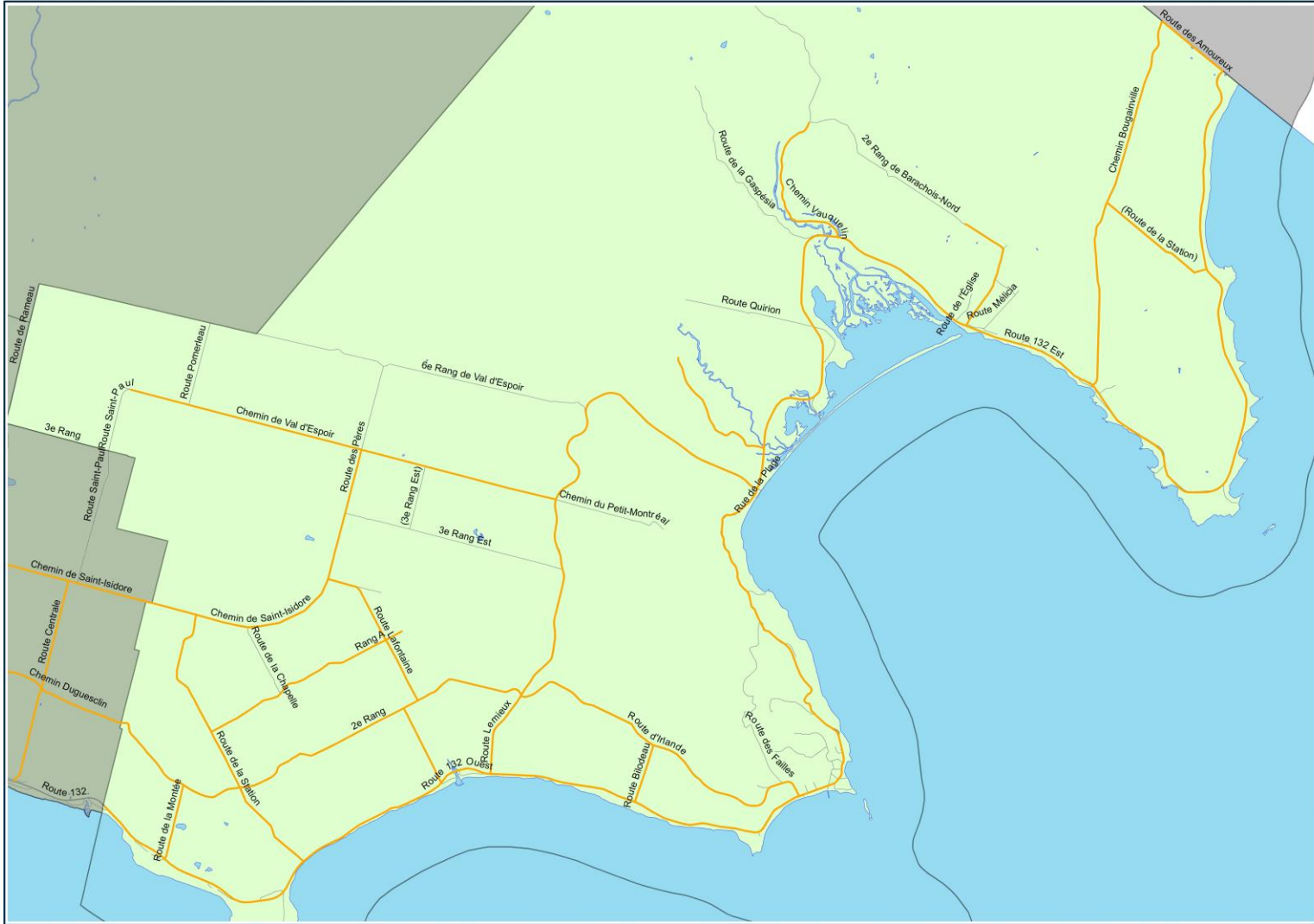
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. Copyright, Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Projection: Mercator Transverse Modifiée, Niveau 2. Système de référence géographique: Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:



Février 2017



Règlement sur l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé numéro 304-2017

ANNEXE 1
FEUILLET 5/5

Lisières boisées

Percé

Légende

— Lisière boisée



Cette carte intègre de l'information géographique de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentation, certains éléments ont été modifiés. Le contenu est fourni sans garantie. L'État du Québec ne s'assume aucune responsabilité quant à l'usage de ces données. Québec, le 15 mai 2017. MRC du Rocher-Percé

Réalisation: MRC du Rocher-Percé, février 2017

ANNEXE B

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2017 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE DES ARBRES EN FORÊT PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Annexe 2 - Encadrement visuel (cartographie)»

- Feuille 1 de 5 (Port-Daniel-Gascons)

